



Réponse de Monsieur le ministre des Finances, Gilles Roth à la question parlementaire n°528 du 25 mars 2024 des honorables Députés Mars Di Bartolomeo, Yves Cruchten et Franz Fayot

Les honorables Députés s'enquièreent au sujet de l'externalisation de certains services au niveau de l'Etat.

A cet égard, il est à noter que chaque ministère est autonome dans la gestion de ses marchés publics. Indépendamment du type de marché public, il est évident que tout prestataire sélectionné à l'issue d'une procédure d'adjudication devra se conformer dans le cadre de l'exécution de la commande à toutes les réglementations du marché du travail en vigueur, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger, pour le cas d'une exécution d'une commande dans un autre État membre de la Communauté Européenne.

En ce qui concerne les différents frais à charge du budget de l'Etat, les informations suivantes peuvent être fournies.

Les frais de nettoyage comptabilisés sous l'article 12.080 des différents départements ministériels sont passés de 13,4 millions d'euros en 2018 à 17,2 millions d'euros en 2023 ce qui présente une croissance moyenne de +5%. Ces frais représentent 0,5% des dépenses de personnel et 10% des dépenses de rémunérations des salariés en 2018. Ces poids restent stables au cours de la période. Ainsi en 2023, ils sont respectivement de 0,4% et 10%. Sur l'ensemble de la période 2018-2023, un total de 88,7 millions d'euros ont été dépensés.

Les frais de gardiennage comptabilisés sous l'article 12.080 ont augmenté de 30 millions d'euros en 2018 à 75 millions d'euros en 2023 ce qui correspond à une croissance moyenne de +20%. Ces frais représentent 1,2 % des dépenses de personnel en 2018 et augmentent à 1,9% en 2023. Le ratio des dépenses de gardiennage par rapport aux dépenses de rémunérations des salariés passe quant à lui de 22% en 2018 à 44% en 2023. Sur l'ensemble de la période, les dépenses de gardiennage se chiffrent à 289 millions d'euros.

Ensemble, les dépenses de nettoyage et gardiennage s'élèvent à près de 44 millions d'euros en 2018 soit 1,7% des dépenses de personnel et 32% des dépenses de rémunérations des salariés. Elles augmentent ensuite pour atteindre un peu plus de 92 millions d'euros en 2023 soit 2,3% des dépenses de personnel et 54% des dépenses de rémunérations des salariés.

Luxembourg, le 25 avril 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth